

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Transfert de biens immobiliers en zones d'activités économiques - Modalités juridiques, financières et patrimoniales - Avis du Conseil Municipal

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est prononcé lors de sa séance du 14 septembre 2001 sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de zone d'activité économique et a fixé une première liste de zones reconnues d'intérêt communautaire.

Les zones d'activité retenues sont TEMIS (géré par le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel), 4 zones d'EURESPACE : Vaux-les-Prés / Chemaudin, Serre-les-Sapins, Dannemarie-sur-Crête / Chemaudin, Besançon / Franois (gérées par le Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon-Ouest), 2 zones à Besançon : Les Hauts du Chazal, Portes de Vesoul (concedées à la SEDD), 1 zone à Chalezeule (en phase d'étude par le Syndicat Mixte de Besançon-Thise-Chalezeule), et la zone en projet autour de l'échangeur de Marchaux Chaudfontaine.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération a également délibéré conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les modalités juridiques, financières et patrimoniales des transferts de biens immobiliers en ZAE.

Le principe général retenu est que des espaces d'activités pour lesquels aucune ressource de Taxe Professionnelle n'a été perçue par la commune avant le 1^{er} janvier 2001, fassent l'objet d'une compensation des investissements réalisés selon des modalités à définir pour chaque cas particulier (avances faites à des syndicats, investissements directs, emprunts,...).

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération a décidé en outre de fixer au 1^{er} janvier 2001 la date de transfert de ces zones, valider les régularisations à effectuer au titre de l'exercice 2001, valider la reprise par la CAGB des engagements des communes, adhérer en lieu et place des communes au Syndicat Mixte du PSI et au SMAIBO, de reprendre les engagements des communes antérieurs au 1^{er} janvier 2001.

Pour valider ces transferts, les Conseils Municipaux des communes membres de l'Agglomération du Grand Besançon doivent se prononcer à la majorité qualifiée sur ces modalités juridiques et financières.

Au vu de ces éléments et sur avis favorable de la Commission Economie - Emploi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les modalités juridiques, financières et patrimoniales du transfert de biens immobiliers en ZAE telles que définies par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon par délibération en date du 14 septembre 2001.

«M. LE MAIRE : Nous en avons déjà largement parlé en Communauté d'Agglomération et comme nous faisons tous partie du Conseil de Communauté, je vous proposerai de passer rapidement parce que c'est exactement ce que nous avons examiné en Agglomération».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 2001.